

Maître de l'Ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

80, avenue Georges Pompidou

CS 61205

24019 - PERIGUEUX

Marché :

BATIMENT B n°10

RESTRUCTURATION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE et

CREATION D'UN HOPITAL DE JOUR D'ONCOLOGIE

- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE -

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUIVANT « APPEL D'OFFRE OUVERT »
(ARTICLE 26-28 et 74 du C.M.P.)

Maîtrise d'Ouvrage :

DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
Tél. 05.53.45.27.19 – Email : da.st@ch-perigueux.fr

Personne habilitée à donner les renseignements :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

Le Comptable assignataire chargé du règlement des factures est :

MADAME L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE – Trésorerie de Périgueux
Etablissements Hospitaliers - Centre Hospitalier de Périgueux –
80, avenue Georges Pompidou – CS 81100
24019 – PERIGUEUX CEDEX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Mardi 26 mars 2013 à 12 H.00

Ce document comprend 12 pages

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 – Définition de la procédure	5
2.2 – Décomposition en tranches et en lots	5
2.3 – Nature de l’attributaire	5
2.4 – Variantes	6
2.5 – Durée du marché et délais d’exécution	6
2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs	6
2.7 – Délai de validité des offres	6
2.8 – Visite sur site obligatoire	6
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES	7
3.1 – Documents fournis aux candidats	7
3.2 – Composition de l’offre à remettre par les candidats	8
3.3 – Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu	9
ARTICLE 4 – EXAMEN DES OFFRES ET ENTRETIEN	10
ARTICLE 5 – CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE	11
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet consiste en une importante restructuration d'une partie du niveau 1 du bâtiment B n°10 du Centre Hospitalier de Périgueux (CHP).

Sont concernés par les travaux :

- La restructuration profonde du service d'Imagerie Médicale avec la réorganisation de certaines activités (échographie, mammographie), l'installation dans les locaux existants d'un deuxième SCANNER et l'installation d'une deuxième IRM.
- La création d'un service de soins « Hôpital de Jour d'Oncologie » de 15 places.
- La réalisation d'un réseau d'eau glacé depuis la production centrale du bâtiment n°16 SAMU dimensionné pour les travaux des services cités au dessus et les besoins futurs du bâtiment D et du bâtiment B rénové (2e Tranche du Plan Directeur).

Le regroupement de ces opérations se justifie par leur proximité géographique : elles se différencient par la nature des travaux et les plannings d'opérations.

Les éléments de mission confiés au groupement de Maitrise d'Œuvre sont les suivants :

- **DIAG** - Diagnostic
- **APS** - Avant Projet Sommaire
- **APD** - Avant Projet Définitif
- **PRO** - Etudes de Projet
- **ACT** - Assistance aux Contrats de Travaux
- **DET** - Direction de l'Exécution des Travaux
- **Synthèse**
- **EXE (Visa)** - Visa sur Etudes d'exécution
- **AOR** - Assistance aux Opérations de Réception
- **OPC** - Ordonnancement, Pilotage et Coordination
- **SSI** - Système de Sécurité Incendie

L'ensemble des missions sont attribuées en **TRANCHE FERME** à l'exception des missions VISA-EXE, DET, AOR, OPC et SSI pour la phase 4 (Travaux d'installation d'une 2e IRM) de l'opération « Imagerie Médicale » qui sont attribuées en **TRANCHE CONDITIONNELLE** (cf. Annexe 1 de l'Acte d'Engagement).

Les surfaces des projets sont les suivantes :

- Imagerie Médicale = 800 m² environ impactés par le projet au niveau 1 (sur 1300 m² existant) et 110 m² de local technique existant au niveau 0, avec 650 m² maximum de réserve foncière attenante pour des locaux techniques (modifications, extensions, etc. ...)
- Hôpital de jour d'Oncologie : 1000 m² concernés par le projet

Les délais d'exécution des travaux sont estimés à :

Opération « Imagerie Médicale »

Les études sont à démarrer dès l'attribution du marché avec pour objectif d'achever les phases travaux n°1-2-3 pour le premier trimestre 2014 et d'avoir le scanner n°2 installé.

Les études pour la phase n°4 sont à démarrer dès l'attribution du marché : néanmoins la date d'installation du 2e IRM n'est pas connue à ce jour compte tenu de certains délais administratifs, d'où l'attribution des missions VISA-EXE, DET, AOR, OPC et SSI pour la phase n°4 en tranche conditionnelle.

Opération « Hôpital de Jour d'Oncologie »

Les études sont à démarrer dès l'attribution du marché avec pour objectif de débiter les travaux en octobre 2013, une fois la zone vidée de sa fonction actuelle (vestiaire du personnel – chantier en cours). L'objectif est une autorisation d'ouverture pour l'été 2014.

Opération « Réseau d'Eau Glacée depuis la production SAMU »

Les études sont à démarrer dès l'attribution du marché avec pour objectif un fonctionnement des installations du service d'imagerie (2e scanner) sur ce nouveau réseau, c'est-à-dire, une fin de travaux pour le premier trimestre 2014.

L'installation de nouveaux appareils en imagerie médicale et l'ouverture d'un hôpital de jour d'oncologie constituent un enjeu majeur et stratégique pour le Centre Hospitalier de Périgueux.

Le respect de ces délais doit être un impératif pour tous les acteurs du projet

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure « **APPEL OFFRE** » définie aux articles 26-28 et 74 du Code des Marchés Publics.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché comporte une **tranche ferme** suivant l'article 1 du présent règlement et une **tranche conditionnelle** à savoir les missions : VISA-EXE, DET, AOR, OPC et SSI pour la phase 4 (Travaux d'installation d'une 2e IRM) de l'opération « Imagerie Médicale ».

2.3 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- ~~soit avec un prestataire unique ;~~
- soit avec des prestataires groupés solidaires ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

La Maitrise d'Ouvrage exige qu'au regard de la haute technicité du projet avec l'impact sur l'existant pour la structure, les réseaux (CVC et électriques) et la nécessité de la continuité de service, un bureau d'études techniques, membre du groupement, soit désigné dans l'acte d'engagement comme Mandataire.

Il représente l'ensemble des membres vis à vis du maître d'ouvrage, et coordonne les prestations des membres du groupement. En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement précise si le mandataire est conjoint ou solidaire de chacun des membres.

Le groupement comprendra au minimum :

- Un bureau d'études techniques présentant des qualifications en structure, thermique, fluides, CVC, électricité (CFO-Cfa), sécurité incendie, fluides médicaux, synthèse.
- Un architecte
- Un OPC
- Un coordonnateur SSI

La Maitrise d’Ouvrage exige l’exclusivité des membres d’un groupement à l’exception du coordonnateur SSI.

2.4 - VARIANTES

Néant

2.5 - DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION

Les règles concernant la durée du marché et les délais d’exécution sont fixées dans l’acte d’engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 - VISITE SUR SITE

Les concurrents devront procéder, préalablement à la remise de leur offre, et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, à une visite approfondie du site, afin d’appréhender au mieux les contraintes inhérentes à l’opération.

Pour l’organisation matérielle de ces visites, ils devront contacter le :

Centre Hospitalier de Périgueux, Direction des Travaux et du Patrimoine
Tel : 05 53 45 27 19 - @ : da.st@ch-perigueux.fr
M. Vincent JONAS – Ingénieur

Le certificat de visite, signé de la Maitrise d’Ouvrage, sera à joindre à l’offre obligatoirement.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Maître de l'Ouvrage. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement au :

**CELLULE MARCHÉ -
DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE DU CENTRE HOSPITALIER**

Tél. : 05.53.45.27.19

Fax : 05.53.45.27.22

E-mail : da.st@ch-perigueux.fr ou jl.charanton@ch-perigueux.fr

Dossier référencé : **AO DTP PI 13001**

Ce dossier peut être aussi téléchargé sur le site internet du centre hospitalier : www.ch-perigueux.fr, rubrique /marchés publics ou sur le site internet <https://www.achatpublic.com> sous la référence AO DTP PI 13001.

3.1- DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par les documents listés ci-dessous et leurs annexes respectives :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le Programme
- Le Certificat de Visite

AO DTP PI 13001

R.C./M.O. RESTRUCTURATION IMAGERIE MEDICALE ET ONCOLOGIE

3.2 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

➤ **Un dossier de candidature** présentant les références du mandataire et éventuellement de ses cotraitants (ces références pourront être facilement vérifiables) comprenant :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature)
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat)
- Une attestation sur l'honneur justifiant que la Société est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Références de chacun des membres du groupement, dont au minimum deux en milieu hospitalier et au minimum une référence d'opérations à haute technicité en sites occupés et à phasage complexe.
4 références significatives et facilement vérifiables au maximum, datées de moins de 3 ans – pour chaque membre du groupement. Chaque référence sera présentée avec un document comprenant deux feuilles format A4 au maximum, en couleur

Y indiquer les coordonnées de la Maitrise d'Ouvrage, le rôle exercé dans ces opérations (Mandataire, associé, architecte de conception ou d'opération, ...), un descriptif détaillé indiquant les contraintes et technicités particulières, le délai de réalisation et l'enveloppe financière.

- Une présentation de l'organisation opérationnelle prévue en termes de moyens d'ingénierie technique, de conduite d'opération, de gestion de chantier et de moyens architecturaux (entre le mandataire et éventuellement les cotraitants prévus) pour satisfaire aux exigences de l'opération.
- CV, références et expériences d'opérations en milieu hospitalier et/ou d'opérations à haute technicité en site occupé et à phasage complexe, des « chefs de projet » représentants de la Maitrise d'Œuvre prévus pour l'opération et ceux-ci pour chaque membre du groupement (Ingénierie technique, Conduite d'opération et Moyens architecturaux). Chaque « chef de projet » sera présenté avec un document comprenant deux feuilles format A4 au maximum, en couleur

➤ **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du Code des Marchés Publics (CMP) :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;

- **Le C.C.A.P.** dûment daté et signé
- **Le C.C.T.P** dûment daté et signé
- **Le programme et ses annexes** dûment daté et signé
- **Le certificat de visite** dûment daté et signé
- **Le présent R.C.** dûment daté et signé

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 87 du Code des Marchés Publics, ils doivent préciser à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

3.3 - **DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU**

- Les certificats, attestations et déclarations mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES OFFRES ET ENTRETIEN

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

1/Valeur Technique de l'offre **40 %**

Au regard des documents explicatifs demandés à l'article 3.2 du présent règlement, le Maitre d'Ouvrage apprécie la qualité des points suivants :

- organisation opérationnelle de la maîtrise d'œuvre (15%)
- méthodologie retenue pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation de la Maitrise d'Ouvrage (15%)
- moyens humains affectés à la mission (10%)

2/Références similaires **30 %**

Au regard des documents explicatifs demandés à l'article 3.2 du présent règlement, le Maitre d'Ouvrage apprécie la qualité des points suivants, pour chacun des membres du groupement :

- Références d'opérations de réhabilitation en milieu hospitalier en site occupé
- Références d'opérations à haute technicité avec l'installation de matériel médical complexe
- Référence d'opérations à phasage complexe avec exigence de continuité de service
- Référence des chefs de projets

3/Prix des prestations **30 %**

Au terme son analyse et selon les critères précités, le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché, après consultation de l'avis du jury composé : des membres de la commission des marchés et de la commission technique interne.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

La candidature et l'offre seront transmises, sous simple enveloppe cachetée portant l'adresse et mentions suivantes :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU DENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
CELLULE MARCHES
80, avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 – PERIGUEUX CEDEX

Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour :

« **RESTRUCTURATION DU SERVICE D'IMAGERIE MEDICALE ET CREATION D'UN HOPITAL DE JOUR D'ONCOLOGIE** »

« **NE PAS OUVRIR** »

Date limite de remise des offres : **Mardi 26 mars 2013 à 12 H.00**

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'offre pourra être aussi transmise par voie électronique sur le site internet <https://www.achatpublic.com>.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX**

80, avenue Georges Pompidou
CS 61205

24019 – PERIGUEUX

Tél. : 05.53.45.27.19

Adresse de courrier électronique (courriel) : da.st@ch-perigueux.fr

A l'attention de M. Vincent JONAS - Ingénieur

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

A Périgueux, le 12 février 2013

Le Groupement de Maîtrise d'Oeuvre,

A

le

Le Maître de l'Ouvrage,

Patrick MEDEE